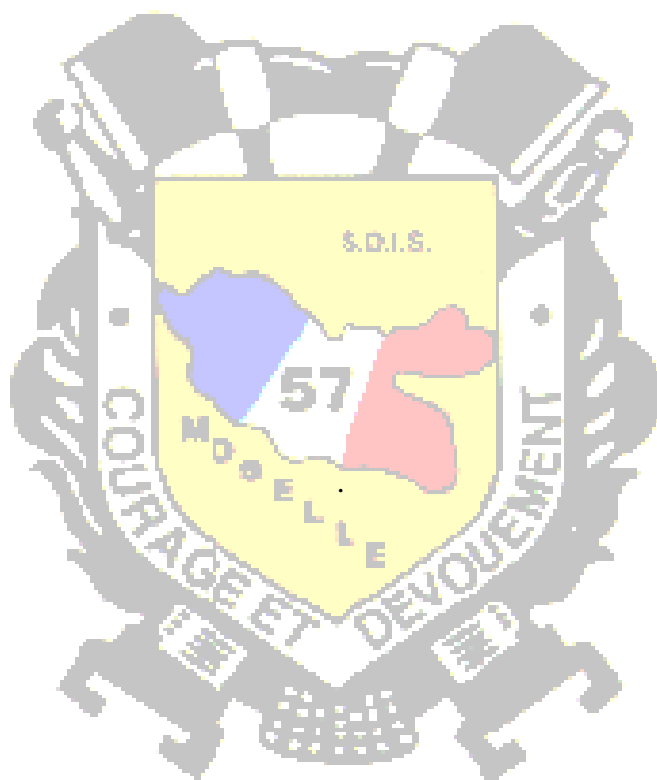


SERVICE DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
LA MOSELLE

DIVISION SPORT GROUPEMENT THIONVILLE

# **CONSEILLER SPORTIF SAPEUR-POMPIER**



**DLEGAPS**

**SDIS 57**

**MAJOR PIZZIMENTI Diego**

**2009**



## TABLE DE MATIERE

Sommaire	1
Introduction :	2
Cadre législatif et réglementaire :	3
<b><u>I. Présentation du département :</u></b>	4
Historique de la filière départementale EPS :	5 à 10
<u>1) Les moyens humains du département :</u>	
A/ L'encadrement.	
B/ La structure départementale.	
C/ L'organigramme du service des APS.	
<u>2) Les moyens matériels du département pour la filière APS :</u>	
A/Les modalités d'attribution des lots équipements.	
<u>3) Suivi de la condition physique au sein du SDIS 57 :</u>	
A/ Les indicateurs de la condition physique.	
B/ Les APS lors du recrutement et avancement.	
C/ Organisation des manifestations officielles au sein du SDIS.	
Etude accidentologie sportive au sein du département.	11 à 13
<u>1) Schémas.</u>	
<u>2) Etude des accidents SPP/SPV.</u>	
<u>3) Analyse de l'accidentologie.</u>	
<b><u>II. Analyse de l'existant :</u></b>	14 à 19
<u>1/ Présentation du groupement de Thionville.</u>	
<u>2/ Présentation du CSP de Thionville.</u>	
<u>3/ Proposition d'organisation.</u>	
<u>4/ Personnels APS et moyens sur le groupement de Thionville.</u>	
<u>5/ Rapport d'activité.</u>	
<b><u>III. Optimisation de l'organisation.</u></b>	20 à 22
<b><u>IV. Expression des besoins (humains et matériels).</u></b>	23 à 26
<b><u>V. Annexes :</u></b>	27 à 43
Echéancier prévisionnel.	
Fiche de relever des indicateurs de la condition physique.	
Fiche de suivi de la séance de sport.	
Courriers administratifs.	
Textes.	
Livret de référence technique de matériel.	
Glossaire.	



Je m'appelle Diego PIZZIMENTI. Actuellement Major j'ai intégré le CIS de Thionville en 1992.

Je me suis spécialisé rapidement dans la filière sportive en intégrant le bureau sport dès 1995, date de l'obtention de mon diplôme d'IEPS.

Au sein de mon CSP, le bureau sport a établi un programme de sport hebdomadaire.

J'ai réalisé un dossier pour l'aménagement d'une salle de sport comprenant une partie dite « cardio » et une partie musculation.

J'ai participé à l'élaboration du scénario pédagogique du stage « animateur sportif » mis en place à l'Ecole Départementale (EDSP).

Le dossier local d'études et de gestion des activités physiques et sportives est créé dans l'optique d'étudier de manière pragmatique l'organisation des activités sportives au sein des CS en prenant en compte la problématique de disponibilités des personnels encadrants (horaires, roulement de service, travail en SHR, formations....).

Cette étude m'amènera à proposer des solutions quant à la manière d'optimiser le travail de nos EPS sur le terrain.

Ce dossier s'appuie sur deux points :

- 1- l'étude de l'accidentologie liée aux APS réalisée par le Comité d'Hygiène et de sécurité (CHS),
- 2- la politique instaurée au sein du CDSP en faveur de la mise en place des APS pour tous les personnels SPP et SPV.

Afin d'y parvenir, les objectifs nécessaires seraient :

- de renforcer l'encadrement des séances par des EPS,
- d'éduquer les personnels du Corps Départemental quant à la nécessité d'avoir un minimum de condition physique,
- d'améliorer les espaces « cardios »,
- de suivre les personnels blessés lors de leurs rééducations,
- de regrouper les matériels des différentes manifestations (parcours sportif, matériel d'athlétisme).

L'acquisition et le maintien d'une condition physique de sécurité opérationnelle ne doit pas être perçu comme une contrainte mais comme :

- un droit : celui de préserver sa santé,
- un devoir : celui de bien accomplir ses missions.

Les modifications nécessaires seront apportées de façon régulière et en fonction de la législation.



## CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 aux droits et obligations des fonctionnaires (modifié le 20 juillet 2005)

Décret n°90-805 du 25 septembre 1990: décret statutaire SPP (art 4)

Décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des SDIS (art 24)

Décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 décret statutaire SPV modifié le 13 octobre 2009

Décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompier professionnels (art 1)

Fascicule n°12 relatif à la réglementation des compétitions sportives sapeurs-pompier (modifié le 2 février et le 4 mars 1997)

Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompier

Circulaire du 4 octobre 2001 à la formation des membres de la filière des EPS

Arrêté du 2 août 2001 relatif aux épreuves physiques du concours d'aptitude aux fonctions de SPP

Arrêté du 6 mai 2000 modifié le 20 décembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompier professionnels et volontaires

Décret n°2000-825 du 28 août 2000 relative à la formation des JSP et portant sur l'organisation du brevet de cadet de SP (modifié le 18 septembre 2008)

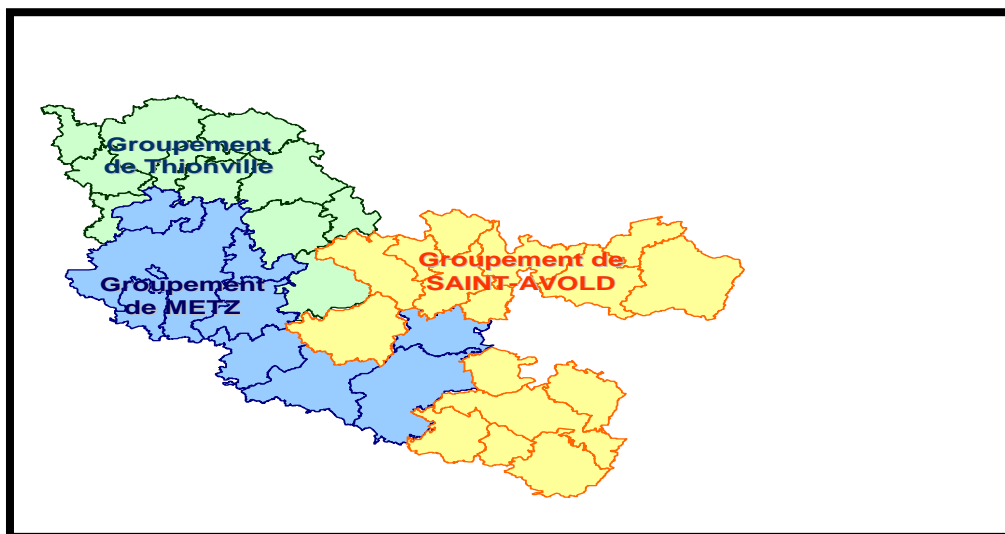
Circulaire du 3 avril 2002 (prise en application de l'arrêté du 6 mai 2000)  
Evaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompier

Arrêté du 19 décembre 2006 GNR emplois, activités et formations de tronc commun des SPP/SPV

Arrêté du 5 janvier 2007 formations de tronc commun SPP/SPV



## I. PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Le département de la Moselle est un département de 1<sup>ère</sup> catégorie qui se trouve sous la direction du Colonel Bernard FRANOZ.

Ce département compte 1 023 000 habitants au dernier recensement et comprend deux agglomérations d'importances que sont Metz et Thionville.

Le SDIS 57 compte 630 sapeurs-pompiers professionnels et 4363 sapeurs-pompiers volontaires, 187 membres du service de santé et 65 personnels administratifs répartis en 36 CIS.

L'activité opérationnelle annuelle est de 82140 interventions.

Les deux gros centres de secours principaux du département Metz et Thionville comptent un tiers de l'effectif professionnel.

Le département est divisé en huit groupements fonctionnels:

- groupement formation-sport-concours-gestion SPV
- groupement prévision-opération
- groupement prévention
- groupement administration-finances
- groupement matériel
- groupement SSSM
- groupement transmission
- groupement coordination de services

et trois groupements territoriaux:

- groupement Metz
- groupement Thionville
- groupement Est

Ces trois derniers groupements se divisent en 9 compagnies.



## Historique de la filière départementale EPS

### 1) MOYEN HUMAIN DU DEPARTEMENT

#### A/ L'encadrement:

La filière des activités sportives et physiques du département est dirigée par un conseiller technique sportif le S/C Blaise Frédéric.

#### Missions du Conseiller Sportif des Sapeurs-pompiers (CSSP) :

Les missions du conseiller sportif des sapeurs-pompiers sont diversifiées mais précises.

Elles peuvent se regrouper en 3 objectifs:

- Connaître le cadre réglementaire et organisationnel des activités physiques et sportives
- Organiser et coordonner les activités physiques et sportives du corps départemental des sapeurs pompiers.
- Etre le conseiller technique du DDSIS

Il fait partie du service formation de l'école départementale du SDIS 57, il a en charge la filière des APS.

Elle compte 1 EPS3, 24 EPS2, 24 EPS1 et 107 animateurs de sportifs répartis au sein des trois groupements territoriaux.

Qualification	Groupe ment Metz	Groupe ment Thionville	Groupe ment Est
Animateur de sport	44	43	30
EPS1	15	6	3
EPS2	20	3	1
EPS 3 SDIS 57	1		

Les animateurs de sport ont été mis en place dans les CIS/CI ou il n'y a pas de SPP et aucune garde casernée.

#### B/ La structure départementale

Afin de structurer le département avec des interlocuteurs privilégiés, un responsable a été nommé dans chaque CIS et compagnie. Ces responsables ne sont pas tous des animateurs sportifs ou EPS mais ils ont toutefois les qualités requises pour développer les activités physiques et sportives.

Les grandes missions de ces responsables sont:

- La transmission et la remontée des informations
- La coordination et l'évaluation des indicateurs de la condition physique.

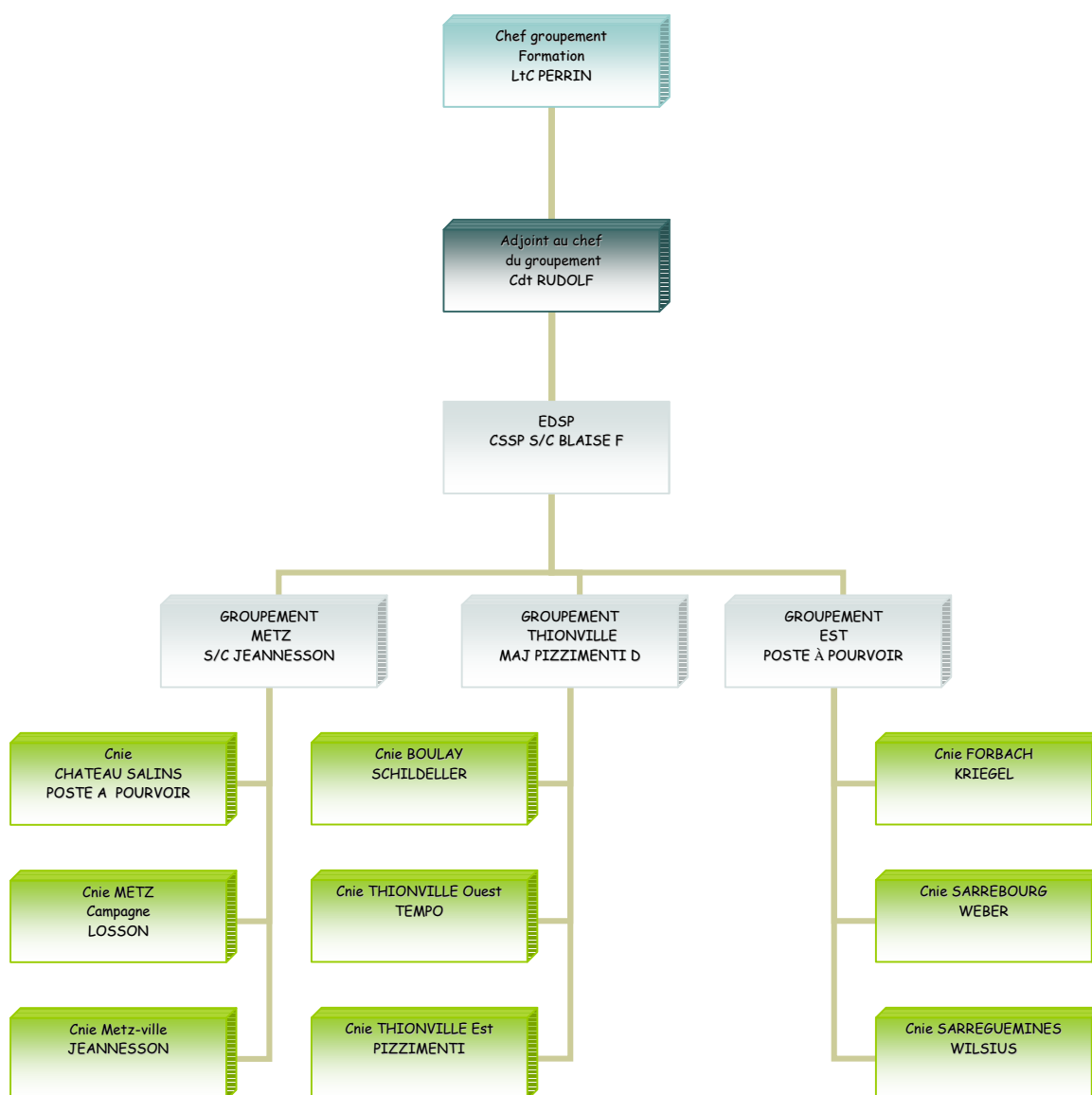
Une commission départementale des APS a été également créée, elle est constituée des personnes suivantes:

- Le commandant du groupement formation ou son représentant
- Un commandant de groupement territorial
- Le médecin chef ou son représentant



- le conseiller sportif sapeur-pompier départemental
- Un responsable du sport à l'Union Départemental
- Un responsable des APS professionnels et un représentant APS volontaire par groupement
- Le responsable APS de la direction
- Le représentant de la CHS à la direction
- Le délégué départemental des JSP

C/ Organigramme du service des APS





## **2) LES MOYENS MATERIELS DU DEPARTEMENT POUR LA FILIERES DES APS**

D'un point de vue investissement et depuis la départementalisation, le département de la Moselle a voulu uniformiser le matériel sportif dans chaque CIS. Les 36 centres du département ont donc été équipés de différents lots de matériels de sport suivant leurs effectifs.

Tout ceci s'est effectué sur un plan quinquennal achevé en 2007.

Avant la départementalisation les CS et CI du département étaient équipés par les différentes amicales locales de manière non uniforme.

Depuis 2006 le département a débloqué un budget de 20 000 euros (15 000 euros en fonctionnement – 5000 euros en investissement) ce qui a permis d'équiper l'ensemble des CIS du département de façon uniforme:

- des chasubles, des sifflets, des chronomètres
- poste de radio CD pour la mise en place de l'exercice Luc Léger ou Vaméal.
- ballons de foot salle, volley et basket

Pour pouvoir prendre en compte la disproportion en personnel et en fréquence d'utilisation de ce matériel entre les différents CIS du département, une organisation d'utilisation du budget s'est installée. Le budget fonctionnement est utilisé les années impaires par les CIS Metz, Thionville et l'école départementale qui sont les plus gros utilisateurs en fréquences et volumes: les années paires le budget est attribué aux 34 autres CIS du département.

### A/ les modalités d'attribution des lots équipements

Les CIS sont classés en trois catégories le nombre de sapeurs-pompiers présents à la garde dépend de leurs catégories.

CATEGORIE 1 Plus de 12 sapeurs-pompiers à la garde
CATEGORIE 2 De 7 à 12 sapeurs-pompiers à la garde
CATEGORIE 3 jusqu'à 6 sapeurs-pompiers à la garde

L'attribution des lots de matériels, équipements et installations se fera dans le temps selon :

Le tableau suivant :

Désignation des lots	Cat 1	Cat 2	Cat 3
Lot entraînement physique général	3	2	1
Lot appareils de musculation	2	1	1
<b>Lot appareils d'entraînement cardio vasculaires</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Lot d'évaluation de la condition physique	1	1	1
Lot tapis et matelas	3	2	1





## MATERIEL D'ENTRAINEMENT AUX APS DU GROUPEMENT

### LOT EVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE

1	1 Sono 30 w lecteur CD/DVD avec micro fil
1	Dispositif de test du gainage
1	Mannequin de sauvetage adulte
1	Lot de repérage au sol
1	1 CD Luc LEGER + livret
1	Caisson souple

### LOT ENTRAINEMENT CARDIO RESPIRATOIRE

1	Stepper		<b>Modification 2009</b>
1	Vélo d'entraînement	1	Vélo elliptique
1	rameur		

### LOT APPAREILS DE MUSCULATION

1	Dispositifs abdominaux
1	Banc de musculation
1	Station de musculation multifonctions
1	Disques barres, haltères et support

### LOT ENTRAINEMENT PHYSIQUE GENERAL

Ballons	2 foot indoor, 2 foot extérieurs, 2 volley, 2 hand, 2 rugby
6	Raquettes de badminton + housse de rangement + 6 tubes de 10 volants
1	Filet de badminton démontable à pieds lestés ou auto stable

### LOT TAPIS MATELAS

1	Matelas de chute (en mm) 3X2X0, 2 monobloc
1	Matelas de chute (en mm) 4X2X0, 2 pliable
1	Tapis évolutif (en cm) 30X200X4



### **3) SUIVI DE LA CONDITION PHYSIQUE AU SEIN DU SDIS 57**

#### A/ Les indicateurs de la condition physique :

Afin de suivre de façon complète la condition physique des sapeurs pompiers du département le directeur départemental s'est orienté sur les 5 indicateurs de la condition physique qui sont:

- test cardio vasculaire appelé Luc léger ou Vam Eval
- les pompes ou tractions
- le gainage
- le test de Killy
- le test de la souplesse

Ces indicateurs sont présentés au 3SM lors des visites médicales. Ils sont aussi validés par le règlement départemental des APS.

Afin de permettre aux sapeurs pompiers du CDSP 57 d'entretenir leurs conditions physiques, le règlement départemental des APS prévoit un volume horaire attribué à cet entretien pour chaque service de travail du département:

- service de 8 heures 3 séances de 1h30 par semaine au maximum
- service de 12 h et vingt-quatre heures une séance de 1 h 30 par garde

On peut aussi relever que 2 FMA sport sont incluses dans le programme annuel du département depuis 2005. Ce volume horaire est actuellement réservé à l'organisation des exercices d'aptitudes pour le personnel volontaire du département. Ce volume horaire est reporté annuellement.

#### B/ Les APS lors du recrutement et avancement :

##### **SPP:**

Suite à l'obtention de leurs concours SPP2 les lauréats sont invités à une commission de recrutement qui se déroule en 2 étapes:

- une évaluation de leur condition physique
- un entretien en présence du directeur départemental

La partie évaluation physique se décline comme suit:

- natation 100 mètres nage libre chronométré
- pompes, gainage, tractions, Killy souplesse et test cardio vasculaire Vam Eval.

Les résultats de ces tests sont analysés par le jury sport afin d'en extraire les personnels qui ont le niveau de condition physique nécessaire pour pouvoir suivre une formation initiale.

Il faut ensuite réussir l'unité de valeur APS1 qui est en place dans le département depuis mars 2006.

**SPV:**

En amont de leur recrutement officiel et faisant suite à leur demande d'incorporation les futurs SPV du département sont convoqués depuis 2007 à des exercices sportifs de recrutement.

Ces exercices sont actuellement le test cardio vasculaire Luc léger (palier 5) et les pompes (8) ils se déroulent sous la responsabilité du commandant de compagnie en relation avec le responsable APS compagnie.

**C/ Organisation des manifestations officielles au sein du département :**

Le groupement formation organise annuellement en relation avec l'union départementale:

- le cross départemental et le challenge de qualité.

Le cross représente la participation d'environ un millier de personnes (SPP, SPV et JSP).

Le challenge de qualité quant à lui représente la participation de 300 SP et JSP.

Pour ces manifestations le groupement peut débloquer jusqu'à 60 vacations d'officiers pour rembourser les frais occasionnés par l'organisation de ces manifestations au centre organisateur.

A ces frais s'ajoute l'achat des récompenses qui est effectué par le groupement formation. L'ensemble des participants et juges arbitres participent bénévolement à ces journées. Seuls les participants en garde peuvent être détachés de la garde comme le prévoit le règlement départemental des APS.

L'union départementale procède à l'achat de survêtements, au financement des déplacements et hébergements pour les qualifiés aux différentes manifestations zonales et nationales

En 2007 les juges arbitres actifs ont été dotés d'un survêtement qui uniformise l'équipe lors des manifestations.

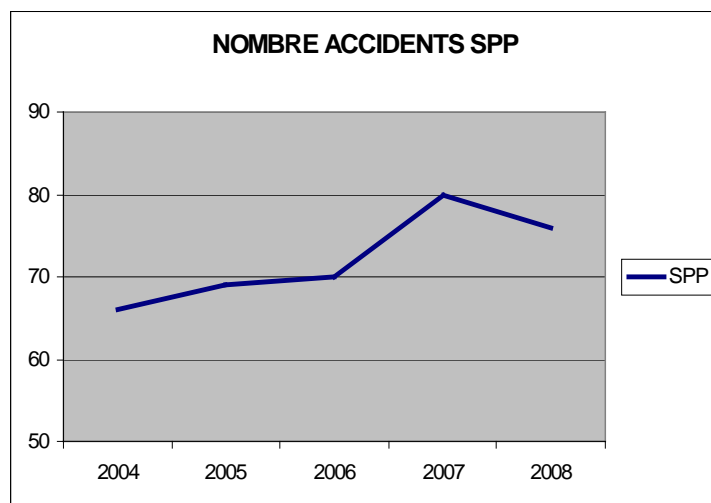


## Etude accidentologie sportive au sein du département

### 1. Schémas

REPARTITION DES A.T. 57 PAR CENTRE S.P.P. 2004-2008 EN NOMBRE D'ACCIDENTS

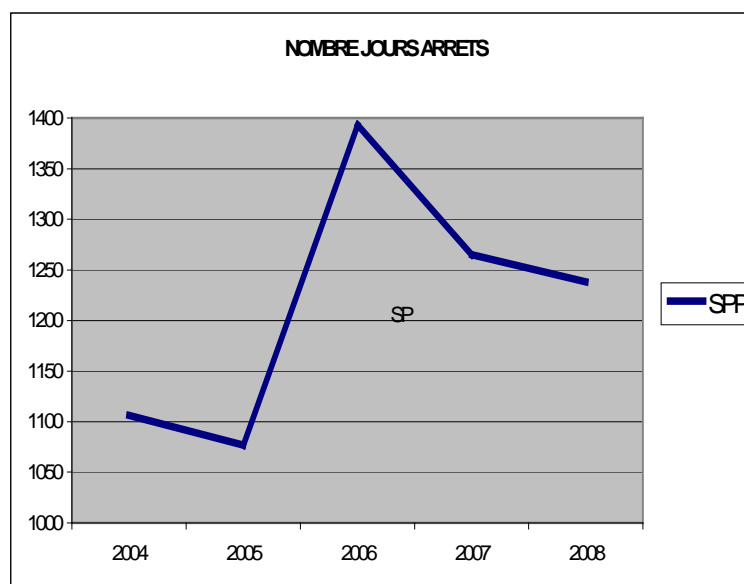
	NOMBRE D'ACCIDENTS				
	2004	2005	2006	2007	2008
AUT	1	0	1	1	1
AVO	3	1	1	3	4
BOE	0	0	0	0	0
CRE	1	1	0	2	1
FAU	0	1	0	1	0
FOR	3	6	2	7	5
FRM	0	2	1	1	2
HAG	2	5	3	0	4
HAY	2	2	5	5	10
ME2	1	2	3	1	0
<b>MET</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>33</b>
MOG	1	0	1	2	1
MOR	0	0	0	0	0
SAG	3	2	0	3	1
SAS	2	5	0	1	4
SDI	7	1	4	8	4
<b>THI</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
YUT	2	0	3	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>69</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>76</b>



**Nota : une très forte diminution sur le CIS Thionville**

REPARTITION DES A.T. 57 PAR CENTRE S.P. 2004-2008 EN NOMBRE DE JOURS D'ARRETS

	NOMBRE DE JOURS D'ARRETS				
	2004	2005	2006	2007	2008
AUT	11	0	12	5	4
AVO	23	3	22	22	41
BOE	0	0	0	0	0
CRE	8	46	0	25	42
FAU	0	15	0	14	0
FOR	27	198	33	142	91
FRM	0	58	53	31	59
<b>HAG</b>	<b>72</b>	<b>34</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>142</b>
<b>HAY</b>	<b>47</b>	<b>45</b>	<b>56</b>	<b>80</b>	<b>154</b>
ME2	2	18	86	2	0
<b>MET</b>	<b>596</b>	<b>447</b>	<b>815</b>	<b>576</b>	<b>476</b>
MOG	6	0	0	21	2
MOR	0	0	27	0	0
SAG	40	24	0	25	3
SAS	64	50	0	11	150
SDI	66	5	96	196	24
<b>THI</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>99</b>	<b>62</b>	<b>10</b>
YUT	10	0	13	53	40
<b>TOTAL</b>	<b>1106</b>	<b>1077</b>	<b>1393</b>	<b>1265</b>	<b>1238</b>



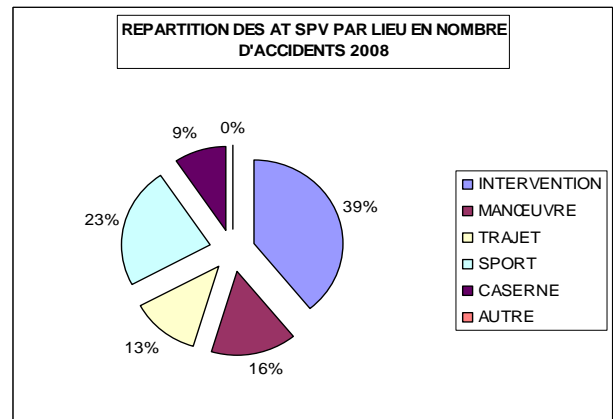
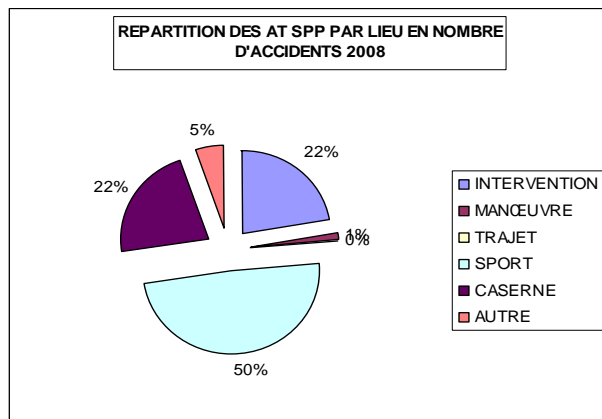


## 2. Etude des accidents SPP/SPV

### REPARTITION DES A.T. 57 PAR LIEU EN NOMBRE D'ACCIDENTS

REPARTITION DES AT SPP PAR LIEU EN NOMBRE D'ACCIDENTS 2008	
INTERVENTION	17
MANŒUVRE	1
TRAJET	0
SPORT	37
CASERNE	17
AUTRE	4
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

REPARTITION DES AT SPV PAR LIEU EN NOMBRE D'ACCIDENTS 2008	
INTERVENTION	25
MANŒUVRE	10
TRAJET	8
SPORT	15
CASERNE	6
AUTRE	0
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>

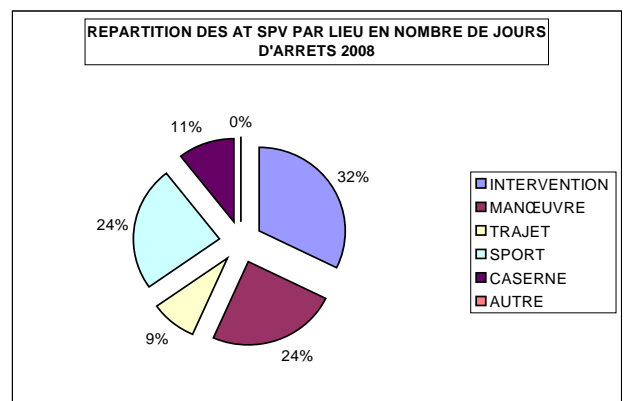
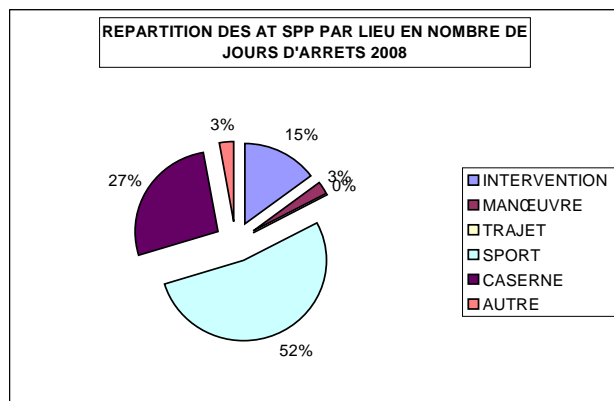


**Remarque :** les APS chez les SPP permettent de diminuer les AT de moitié en intervention au contraire des SPV.  
 Mais par contre c'est l'effet inverse au sport (à savoir que les activités sportives représentent chez le SPP la moitié de ses FMA).

### REPARTITION DES A.T. 57 PAR LIEU EN NOMBRE DE JOURS D'ARRETS

REPARTITION DES AT SPP PAR LIEU EN NOMBRE DE JOURS D'ARRETS 2008	
INTERVENTION	181
MANŒUVRE	33
TRAJET	0
<b>SPORT</b>	<b>657</b>
CASERNE	333
AUTRE	34
<b>TOTAL</b>	<b>1238</b>

REPARTITION DES AT SPV PAR LIEU EN NOMBRE DE JOURS D'ARRETS 2008	
INTERVENTION	378
MANŒUVRE	283
TRAJET	101
<b>SPORT</b>	<b>283</b>
CASERNE	124
AUTRE	0
<b>TOTAL</b>	<b>1169</b>





## Etude accidentologie au sein du SDIS 57(suite)

### **3. Analyse de l'accidentologie:**

En 2008, la pratique des activités physiques et sportives en Moselle, a engendré 637 jours d'arrêt de travail, ce qui représente environ 50% des arrêts chez les SPP et 257 jours d'arrêt chez les SPV ce qui représente environ 23% de l'activité totale en garde (manœuvres, interventions,...).

Le Corps Départemental des Sapeurs Pompiers de Moselle a pour obligation de faire apprécier par le biais de son service de santé (SSSM), l'état de santé ainsi que l'aptitude opérationnelle de chacun de ses personnels professionnels et volontaires.

Une étude confirme qu'il serait nécessaire d'effectuer une séance d'activité physique et sportive tous les deux jours ou au moins une tous les trois jours dans un cadre structuré pour améliorer ou du moins maintenir ses acquis et pour être en bonne santé et mener à bien ses missions.

C'est pourquoi, le rôle du conseiller sportif consiste à épauler les EPS lors de la mise en place d'une stratégie de santé et d'entretien de la condition physique des sapeurs-pompiers au niveau départemental et de communiquer avec le service santé SSSM.



## II. ANALYSE DE L'EXISTANT

### 1/ PRESENTATION GROUPEMENT DE THIONVILLE

Ce dernier regroupe 9 Compagnies (CIS) et 30 CI employant 140 SPP et 1458 SPV.

Le régime de travail est de trois types :

- personnels non casernés,
- **personnels casernés en garde de 8 ou 12 h,**
- **personnels casernés en garde de 24/24 h et 24/48 h,**

Les activités sportives ne sont pas cadrées et laissées au libre arbitre de chaque centre et EPS ou animateurs sportifs.

Les derniers chiffres émanant du comité d'hygiène et de sécurité enregistre une énorme baisse des accidents dus à l'activité physique et sportive sur le CSP Thionville.

**La mise en place d'un programme des activités physiques et sportives hebdomadaire avec de séances encadrées à permis de réduire considérablement les accidents pendant les séances d'activité physique et sportive.**

Le conseiller sportif départemental m'a demandé de lui présenter l'organisation des activités physiques et sportives mis en place sur le CSP et de réfléchir à l'application dans les autres centres d'incendie du groupement.

### 2/ PRESENTATION DU CSP THIONVILLE

Personnel:

70 SPP/45 SPV

Il y a 5 équipes dont 2 équipes sont logées.

Le travail se déroule en cycle de 24 h pour les logés et 24/48 h pour les non casernés.

Structure bâimentaire :

La caserne possède un gymnase, une salle d'entraînement cardio training et une salle de musculation.

Un terrain de football est contigu à la caserne et accessible directement par la cour.

On trouve un parcours sportif à demeure.

Complexe à disposition:

Le CSP a une convention avec le club nautique et le stade d'athlétisme (accessible à moins de 400 mètres)



### **3/ PROPOSITION D'ORGANISATION**

Le DDSIS souhaite, à l'issue de cette formation, disposer au sein de la division sport d'un CSSP en possession de connaissances actualisées, détenteur d'un dossier concernant l'aménagement de l'activité physique et sportive du groupement de Thionville, porteur de perspectives novatrices.

Il souhaite également, en réunissant au sein du même service les responsables de dossier, favoriser un travail commun engendrant une production d'actions correspondantes aux besoins et ainsi maximiser les actions entreprises, développer et finaliser des projets.

Suite au rapport du comité d'hygiène et de sécurité il apparaît une chute très importante des accidents liés à l'activité physique et sportive au CSP Thionville.

Les activités physiques et sportives du CSP Thionville sont décomposées en 5 blocs:

- partie endurance ou cardio vasculaire
- musculation
- natation
- sport collectif
- séance d'entraînement des indicateurs de la condition physique.

Cette équipe est constituée de personnels, 5 ESP1 et 3 EPS2 et de 6 animateurs sportifs repartis dans les différentes équipes formant notre ossature de la division sport au sein du CSP Thionville.

### **4/ PERSONNEL APS SUR LE GROUPEMENT THIONVILLE**

Les moyens d'encadrement des activités sportives et physiques:

En 2009 le groupement de THIONVILLE compte 8 EPS1, 3 EPS2 et 43 animateurs de sportifs.

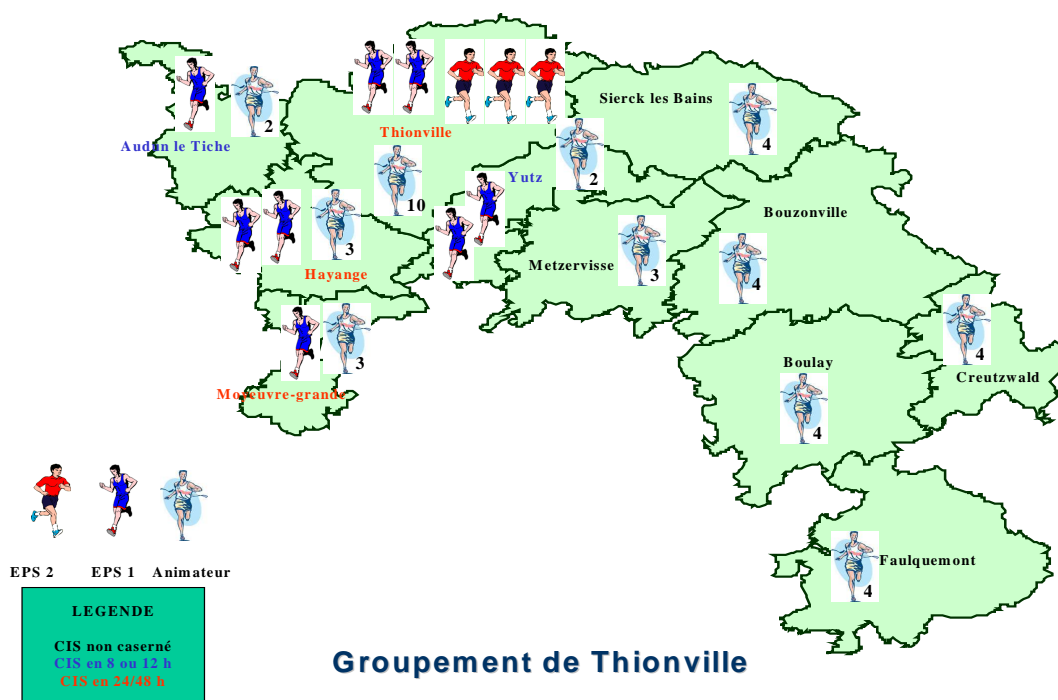
CENTRE DE SECOURS	YUTZ Cat. 2	AUDUN LE TICHE Cat. 2	MOYEUVERE GRANDE Cat. 2	HAYANGE Cat. 2	THIONVILLE Cat. 1
Régime de travail	8 h	8 h	24 h	24 h	24/48 h
PERSONNEL SPP ET SPV	15 SPP 35 SPV	15 SPP 35 SPV	20 SPP 30 SPV	20 SPP 25 SPV	70 SPP /150 45 SPV / 170
ANIMATEUR DE SPORT	2	2	3	3	10
PERSONNEL EPS	2 EPS1	1 EPS1	1 EPS1	2 EPS1	2 EPS1 3 EPS1
PERSONNEL EPS A FORMER	2 EPS1 1 EPS2	3 EPS1 1 EPS2	3 EPS1 1 EPS2	3 EPS1 1 EPS2	7 EPS1 1 EPS3





Cependant il reste 6 CIS de 3<sup>ème</sup> catégorie où on ne trouve que des sapeurs-pompiers volontaires non casernés : Sierck Les Bains, Bouzonville, Metzervisse, Boulay, Faulquemont et Creutzwald (croquis1a)

**Croquis 1a : représentation du pôle d'encadrant des activités physiques et sportives :**



**PROGRAMME DE SPORT HEBDOMADAIRE DU CSP THIONVILLE**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDEDI	SAMEDI
Horaire 10h30 à 11h45	Horaire 15h30 à 16h45	Horaire 10h30 à 11h45	Horaire 8h45 à 9h45	Horaire 10h30 à 11h45	Horaire 10h30 à 11h45
Course à pied ou entraînement cardio-training	Course à pied ou entraînement cardio-training	Musculation	Piscine	Sport collectif	séance d'entraînement sur les indicateurs de la condition physique

A chaque séance l'éducateur physique remplit une fiche de présence avec le thème et ajoute des annotations si des événements particuliers ont eu lieu.  
 Chaque mois un suivi de présence est adressé au chef de centre.  
 Un livret des indicateurs de la condition physique a été mis en place avec les épreuves à réaliser (fiche référence 1 A).



Les activités physiques et sportives sont actuellement organisées à l'initiative des responsables de centres et présentent une effervescence plus accentuée dans les Centres d'Incendie et de Secours où est répartie la majeure partie des personnels de la spécialité.

Actuellement le pôle d'EPS est constitué de :

1 CSSP (mis à disposition à l'école départementale), 8 EPS1 et 3 EPS2 et 43 animateurs sportifs répartis dans les différents centres formant notre ossature de la division sport au sein du groupement de Thionville.

J'ai l'intention au regard de la spécialité, d'optimiser le bénéfice qu'offre mon positionnement au sein du groupement territorial pour :

- renforcer le pôle encadrant EPS au sein du groupement,
- organiser un groupe d'études quant au choix du matériel de sport à mettre dans les centres,
- commander un parcours sportif sapeur-pompier pour le groupement,
- permettre un suivi de la condition physique au travers de l'APS1 de tous le personnel et même après la formation initiale des SPP et SPV,
- prévoir l'aménagement de la berce dédiée au challenge de qualité et au cross ou diverses manifestations,
- créer une structure médicale de suivi des accidentés du travail et du sport avec des kinésithérapeutes et du matériel de rééducation en association avec le SSSM.



## **5 / RAPPORT D'ACTIVITE DU CIS THIONVILLE**

### Missions réalisées par les EPS :

Toutes les séances d'activités physiques et sportives sont organisées, un programme de sport est mis en place avec des fiches de séances suivant le thème de celle-ci.

### Les points négatifs :

Impossibilité de faire des groupes de niveau cela est du à la mixité du personnel et au régime de travail.

### Chiffres significatifs :

**De 133 jours d'arrêt nous sommes passés à 10 jours de 2004 à 2008  
C'est le résultat d'une politique sportive dynamique et structurée.**

### Réalisations majeures :

Faire adopter les séances d'activités physiques et sportives pour préserver sa santé durant toute sa carrière.

### Difficultés rencontrées :

Consolider l'équipe d'EPS.

La participation à une formation d'EPS demande un investissement au-delà des qualités physiques et pédagogiques.

### Points positifs :

Le soutien de toute la chaîne de la hiérarchie et le résultat est une chute spectaculaire des accidents pendant les séances de sport de plus les indicateurs de la condition physique sont en progression et des épreuves supplémentaires ont été ajoutées.



## Objectifs pour les années à venir :

### Renforcer les EPS :

Créer une structure médicale de suivi des accidentés du travail et du sport avec un organisme ou des kinésithérapeutes.

Aménager une cellule sport comprenant du matériel pour le challenge de qualité ainsi que pour les cross ou autre manifestations sapeur-pompier.

Proposer au conseil d'administration d'acquérir des semelles en sorbotane pour les rangers ou bottes d'intervention.

### Kinésithérapeutes :

Deux voies sont possible :

- Recrutement par le biais du grade d'expert (**décret du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers modifié le 13 octobre 2009**).

Ils ne peuvent intégrer le SSSM car il n'existe que 4 catégories de personnels (médecins, infirmiers pharmaciens et vétérinaires).

Cependant, en qualité d'expert des personnels spécialisés (kiné, ergothérapeutes ou diététiciens) peuvent être sollicités.

- par convention de prestation de service (CDD)



### III. OPTIMISATION DE L'ORGANISATION

#### 1/Effectif:

Malgré un effectif en constante augmentation l'objectif premier pour l'encadrement des APS serait un maintien au minimum de cette augmentation suivant:

- 1 EPS 3 par groupement avec nomination d'un adjoint officiel au conseiller départemental
- 1 EPS 2 par Compagnie ayant 3 EPS1
- **2 EPS 1 par équipe de garde par centre fonctionnant avec un effectif professionnel**
- 1 animateur sportif par centre fonctionnant avec un effectif sapeur pompier volontaire
- 1 animateur sportif par section JSP

Cette organisation est à privilégier en faveur des responsables CIS et Compagnie déjà actifs sur le département.

**Nota: la structure hiérarchique d'encadrement des EPS devrait se rapprocher de celle des équipes spécialisées (1 PLG2 pour 3 équipiers PLG1 ce qui ferait 1 EPS2 pour 3 EPS1)**

En complémentarité de la formation de nouveaux encadrants, il serait intéressant de permettre à l'ensemble de la filière de maintenir à jour leurs connaissances par le biais d'une FMA annuelle. Cette formation aurait comme but d'orienter et de centraliser le travail des EPS sur le département.

Le message passé serait uniforme sur le département.

#### 2/ Les exercices des indicateurs de la condition physique:

Ils sont bien en place dans le département depuis plusieurs années maintenant avec une validation officielle dans le règlement départemental des APS depuis 2007.

Cependant il s'avère qu'après quelques réunions, le personnel encadrant ces exercices n'ont pas suffisamment de soutien pour améliorer la condition physique des personnels au vu des résultats par le personnel SSSM et hiérarchie directe.

**L'idéal serait un développement de leur reconnaissance des EPS par la hiérarchie et le service médical, une transversalité entre le SSSM et le service APS serait indispensable.**



### **3/Accidentologie.**

À la vue des différents constats au niveau de l'accidentologie sportive du département de la Moselle plusieurs actions sont à mettre en œuvre:

#### -Technique:

Effectuer une étude axée sur les AT. Etude des infrastructures et matériels.

#### - Humain:

Agir pour une prise de conscience collective et individuelle des bienfaits des activités physiques et sportives.

#### - Organisation:

Développer et valoriser les activités physiques au travers d'un encadrement par du personnel formé.

#### - Environnement:

S'assurer de la bonne utilisation des structures à disposition dans les CIS et les orienter vers une structure extérieure au CIS.

Informé le personnel sur les gestes et postures, sur l'utilisation du matériel mis à disposition dans les CIS et sur l'habillement (différence entre la chaussure de salle et celle de course à pied).

### **4/Inter service .**

Pour mieux informer des bienfaits des activités physiques et sportives sur la santé et la sécurité il devient nécessaire d'utiliser la communication inter service pour promouvoir le sport.

### **5/Missions réalisées par les EPS :**

Toutes les séances d'activités physiques et sportives devraient être encadrées, un programme de sport devrait être mis en place avec des fiches de séances suivant le thème de celle-ci dans tous les CIS.

#### Les points négatifs :

Impossibilité de faire des groupes de niveau cela est dû à la mixité du personnel et au régime de travail.



## **6 / Objectifs pour les années à venir :**

Renforcer les EPS dans les centres.

Mettre du matériel fitness dans les centres.

Créer une structure médicale de suivi des accidentés du travail et du sport avec des kinés et du matériel de rééducation en accord avec le 3SM.

De mettre en place une stratégie pour que le personnel se sente concerner par les activités physiques et sportives tout au long de leur carrière par le biais du module APS1 qui serait déterminant **pour leur avancement et nomination.**

Ce qui permettrait de garder tout au long de sa carrière un pompier en très bonne condition physique et moral.



## **IV. EXPRESSION DES BESOINS**

### **Besoins humains :**

Dans le but de répondre à l'objectif final fixé précédemment, le plan de formation des futurs EPS du département il pourrait s'échelonner sur 3 ou 5 ans.

Ce plan triennal ou quinquennal ne nécessiterait qu'une légère augmentation annuelle de l'effectif en formation en permettant une mise à disposition de notre personnel formé pour une réduction des coûts de formation.

Le délai de 3 ans pourrait être choisi car il s'agit d'un délai assez court permettant un échelonnement de la formation et le renouvellement rapide.

### **Ces formations sont prises en charge par le CNFPT.**

Le besoin d'avoir des EPS 1 et EPS 2 trouve toute sa justification au regard des derniers chiffres sur l'accidentologie faite par le CHS sur le CSP Thionville.

Elle relate le fait qu'un programme de sport adapté et encadré réduit considérablement les accidents de sport mais le risque zéro n'existe pas.

#### Formation EPS 3: nombre 1.

Une formation à prévoir sans délais maximum de mise en application. Cette action permettra de placer à ce poste une personne investie dont la candidature aura été étudiée par l'ensemble de la hiérarchie et par l'encadrement EPS du département.

Cette formation sera prise en charge par le département.

#### Formation EPS 2: nombre total 4.

3 formations par an dont les participants seront choisis suite à une candidature dans les Compagnies.

Tarif: 1/an donc 3 personnes en 3 ans.

#### Formation EPS 1: nombre total 18.

6 formations par an dont les participants seront choisis suite à la présélection sportive effectuée en début de l'année. Dans le nombre de réussite, les futurs stagiaires seraient choisis en fonction de leur situation géographique

6/an donc 18 en 3 ans ou 4/an durant les 4 premières années donc 16 en 4 ans et 2 la cinquième année

#### Formation des animateurs sportifs : nombre total 16 pour le département.

Le stage d'animateur permettrait l'augmentation du nombre d'évaluateurs des indicateurs de la condition physique, l'augmentation du nombre de régulateur dans les séances d'APS et augmenterait par la même occasion le nombre de « messenger du sport ».





## EVALUATION DES BESOINS

### Coût et durée des formations:

#### Formation d'animateur sportif :

Le maintien du stage permettrait l'augmentation du nombre d'évaluateur des indicateurs de la condition physique et de régulateur dans les séances d'APS.

Tarif : 16 stagiaires X 40 heures X (8.41X0.75) + 3 formateurs X 40 x 8.41 euros = 5046 euros/ an

#### EPS 1 : opérateur sportif des sapeurs-pompier.

Admission au stage : Etre titulaire du FOR1

Reconnus apte à l'issue des épreuves de sélection

Stage d'une durée de 160 heures environ

Durée : 20 jours Coût la formation est prise en charge par le CNFPT

Le coût direct est à prendre en compte tel que les frais de déplacement véhicule, essence et péage.

#### EPS 2 : éducateur sportif des sapeurs-pompier.

Admission au stage : Etre titulaire du FOR1

Qui ont réalisé la période de 50 heures de mise en situation

Stage d'une durée de 160 heures environ

Durée : 20 jours Coût la formation est prise en charge par le CNFPT

Le coût direct est à prendre en compte tel que les frais de déplacement véhicule, essence et péage.

#### EPS 3 : conseiller sportif des sapeurs-pompier.

Admission au stage : Etre titulaire du FOR2 et EPS 2

Etre retenu sur la liste suite à l'épreuve de la lettre de motivation

Stage d'une durée de 80 heures environ

Durée : 10 jours Coût environ 1800 euros

Plus une journée de soutenance du dossier.

Le coût direct est à prendre en compte tel que les frais de déplacement véhicule, essence et péage.

La formation est prise en charge intégralement par le CNFPT.

Le travail qui va être réalisé en amont va être bénéfique pour toute la collectivité à court terme.



### Budget fonctionnement

Les frais inhérent à la carence de personnel le temps de la formation dans les centres n'est à prendre en compte dans la budgétisation du coût

Les frais de déplacement sont pris en compte (véhicules, essence et péage autoroute ainsi que les repas pendant le trajet).

Tarif pour le stage d'animateur sportif de 16 stagiaires 5046 euros/ an

STAGE	SEMAINE	LIEU	KM	CARBURANT	PEAGE	REPAS	VEHICULE
EPS 1	4	DIJON	294	8x31, 7	8x12, 4	8x15, 25	28X15, 17
EPS1	4	BOURGES	518	8x55, 45	8x34, 1	8x15, 25	28X15, 17
EPS2	4	BESANCON	346	8x36, 62	8x36, 62	8x15, 25	28X15, 17
EPS3	2	AIX EN PROVENCE	788	6x94, 87	6x49, 7	6x15, 25	14X15, 17

**On compte 1 jour de plus de déplacement pour les stages lointains.  
Attention pour le stage EPS3 il y a la soutenance à prendre en compte.**

STAGE	SEMAINE	LIEU	KM	CARBURANT	PEAGE	REPAS	VEHICULE	TOTAL
EPS 1	4	DIJON	294	253,7	92,2	122	424,76	892,66
EPS1	4	BOURGES	518	443,6	272,8	122	424,76	1263,16
EPS2	4	BESANCON	346	292,96	292,96	122	424,76	1132,68
EPS3	2	AIX EN PROVENCE	788	569,22	298,2	91,15	212,38	1170,95
total				1559,48	956,16	457,15	1486,66	4459,45

La formation d'un EPS revient au département au alentour de 892 à 1263 euros suivant le lieu de son stage.

Il serait intéressant de les envoyer à plusieurs pour limiter les frais.



## EVALUATION DES BESOINS (suite)

### **Besoins matériels :**

(Budget investissement)

Type de matériel	Fournisseur	nbre	Prix /uni TTC	Plan/3ans	Plan/5 ans	TOTAL TTC
Vélo elliptique Tunturi C80	Le Pape	15	1700	8500	5100	<b>25500</b>
Vélo elliptique Kettler	Décathlon	15	1800	9000	5400	27000
Vélo semi allongé	Le Pape	4	1700	1700	1360	<b>6800</b>
Vélo semi allongé	Décathlon	4	1900	1900	1520	7600
Parcours sportif	Transalp	1	6000	/	/	6000
Parcours sportif	Cinquepalmi	1	5400	/	/	<b>5400</b>
Matériel électrostimulation	Le Pape	4	500	670	400	<b>2000</b>
Matériel électrostimulation	CASA SPORT	4	600	800	480	2400

Devis réalisé avec le prix le plus bas

Type de matériel	Prix bas TTC	Prix haut TTC	Plan /3 ans	Plan/5ans
Vélo elliptique	<b>25500</b>	27000	10700/12600	6500/7540
Parcours sportif	<b>5400</b>	6000	/	/

Gros matériel

Type de matériel	Fournisseur	Prix TTC
Berce tôle nue type	BEHM	30000
Berce tôle nue type	MARELLE	50000

Matériel de rééducation

Type de matériel	Prix bas TTC	Prix haut TTC	Plan /3 ans	Plan/5ans
Vélo semi allongé	<b>6800</b>	7600	2300 /2530	1360/1520
Matériel électrostimulation	<b>2000</b>	2400	670/800	400/480
Lots d'électrodes	<b>250</b>	320	/	<b>250 /320</b>



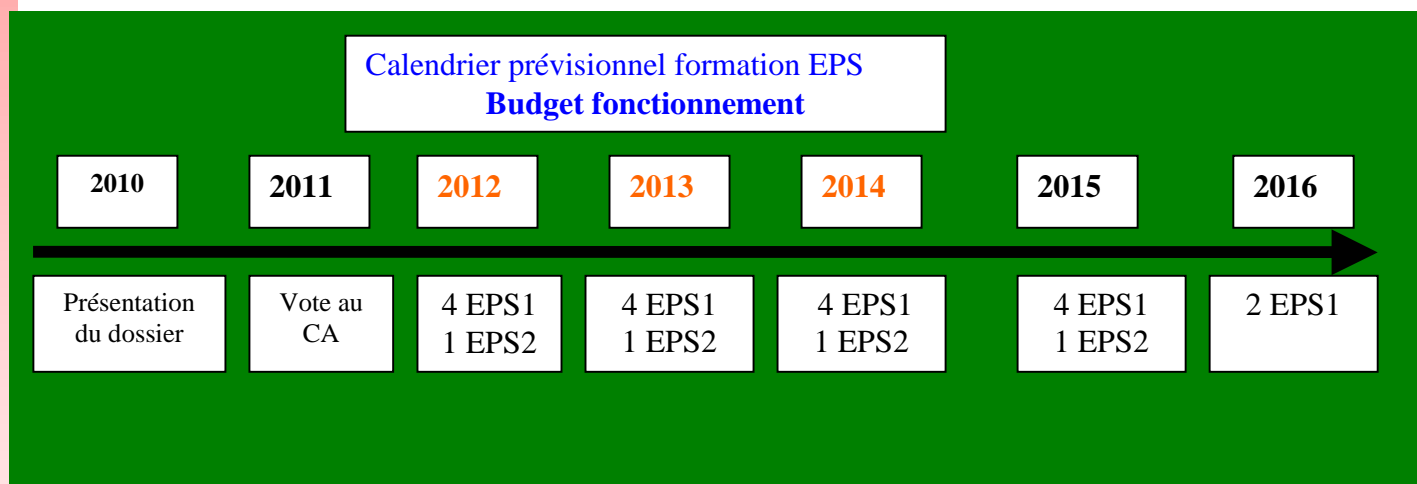
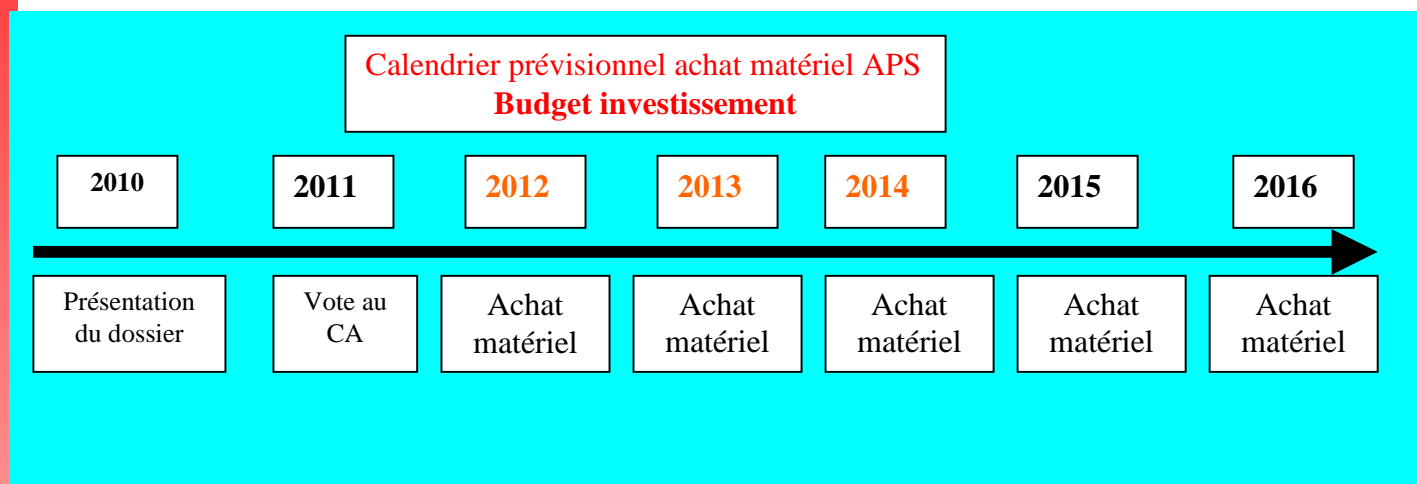
## V. ANNEXES

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Echancier prévisionnel,
- exemple de fiche 1A de relever des indicateurs de la condition physique,
- idem fiche de suivi de la séance de sport,
- courriers administratifs -----
- Textes
- livret de référence d'achat de matériel de 1 à 6.
- glossaire



## ECHEANCIER DE LA DIVISION FORMATION SPORT



Si on décide de former les EPS1 sur 3 ans leurs nombres passera à 6/ AN et les EPS2 à 2 pour la première année et 1 pour l'année suivante.  
Cependant l'échéancier est modifiable suivant le choix de la durée soit triennal ou quinquennal.

Au terme on aura formé 16 animateurs de sport par an, 18 EPS1 et 4 EPS2 sur 3 ou 5 ans.



**FICHE REFERENCE 1A**

**FICHE DE RELEVER DES INDICATEURS DE LA CONDITION PHYSIQUE**

<u>NOM</u>	<u>AGE</u>	Luc Léger	Vam eval	pompes	tractions	Killy	gainage	piscine	Sauvetage	Grimper de corde	planche



## EXEMPLE DE FICHE DE SUIVI DE SEANCE DE SPORT

<b>SEQUENCE</b>		<b>COURSE A PIED CARDIO</b>			
<b>OBSERVATIONS</b>		<b>Salle ou stade</b>			
<b>EPS</b>				<b>SIGNATURE</b>	
NOMS ET PRENOMS	Suivi séance		séance		Divers
	OUI	NON	OUI	NON	
<b>PARTIE RESERVE AU SERVICE FORMATION</b>					
Responsable service sport		Date		N° informatique	











## TEXTES

### 1.1 - Extrait de La réglementation

#### 1.1.1 Extrait de la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi du 26 juillet 2005

Article 6 bis : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes ou les hommes peuvent exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions ».

#### 1.1.2 Extrait de la loi du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile

Annexe unique 3<sup>ème</sup> alinéa : « l'engagement des moyens ». Paragraphe 3 : « .... les exigences d'aptitude physique et de formation seront assouplies et adaptées aux équipements et aux missions du centre de rattachement.... »

#### 1.1.3 Extrait du décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Article 4 :

« Les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice des fonctions de sapeur-pompier professionnel sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »

#### 1.1.4 Extrait du décret 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié par le décret du 13 Octobre 2009 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Article 6 :

« L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitude physique et médicale définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires ».

Article 8 :

« Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale de l'intéressé, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur. »

#### 1.1.5 Extrait du "décret 99-1039 du 31 décembre 2001 relatif à la durée de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels est définie (...) et comprend :

- Le temps passé en intervention,
- Les périodes de garde consacrées (...) à l'entraînement physique



1.1.6 Extrait de l'arrêté du 06 mai 2000 modifié le 20 décembre 2005 fixant les conditions d'aptitude médicale et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

Article 11 :

«Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relèvent d'autres critères».

Article 18 :

«La visite médicale de maintien en activité comprend :

- (...)
- la consultation des résultats de la surveillance physique

Article 20 :

«La visite de maintien en activité conduit à établir une aptitude qui regroupe :

- l'aptitude réglementaire aux fonctions de sapeur-pompier ;
- la non contre-indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives statutaires ;
- (...)
- (...)

1.1.7 Extraits de la note du 03 avril 2002 modifiée sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers prise en application de l'arrêté du 06 mai 2000.

Article 2.2 : nature des exercices

Les exercices à réaliser permettent d'apprécier l'endurance des muscles des membres inférieurs et supérieurs, la souplesse, le maintien abdominal et l'aspect cardio-vasculaire.

Ces exercices sont :

- exercice dit de « Killy »,
- pompes ou tractions,
- exercice de souplesse,
- test du gainage,
- Vaméval ou Luc Léger.

Article 2.3 : appréciation des niveaux

Pour chaque exercice, les tableaux font apparaître 3 niveaux.



Lois et règlements intéressant les APS des sapeurs-pompiers

### **SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES et PROFESSIONNELS**

- Code du travail Article L4121-1 Santé au travail  
Modifié 2008
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Droits et obligation des fonctionnaires.  
Article 6 bis  
Modifié le 20 juillet 2005
- DECRET n°90-805 DU 25 SEPTEMBRE 1990 Décret statutaire SPP. Article 4
- DECRET n°97-1225 DU 26 DECEMBRE 1997 Organisation des SDIS. Article 24
- DECRET n°99-1039 DU 10 DECEMBRE 1999 Décret statutaire SVP. Articles 6 et 8
- DECRET n°2001-1382 DU 31 DECEMBRE 2001 Temps de travail des sapeurs-  
pompiers professionnels. Article 1
- FASCICULE N°12 DU S.N.F. Réglementation des compétitions sportives S.P.  
Paru le 13 juillet 1994 Cros, épreuves athlétiques et Parcours sportifs  
Modifié le 04 mars 1997 et le 22 février 1997
- ARRETE DU 06 SEPTEMBRE 2001 Encadrement des activités physiques chez  
les S.P.
- CIRCULAIRE DU 04 OCTOBRE 2001 Education physique et sportive. Formation  
des membres de la filière EPS.  
Prise en application de l'arrêté du 06 septembre 2001
- ARRETES DU 02 AOUT 2001  
Epreuves physiques du concours d'aptitude aux fonctions de SPP  
NOR: INTE 0100487 A SPP 2ème classe  
NOR: INTE 0100486 A officiers SPP
- ARRETE DU 06 MAI 2000  
Arrêté du 06 mai 2000 Modifié le 20 décembre 2005  
Fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs- pompiers professionnels et  
volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au  
sein des services départementaux d'incendie et de secours
- ARRETE DU 05 JANVIER 2007 formations de tronc commun SPP SPV



→ ARRETE DU 19 DECEMBRE 2006  
GNR emplois, activités et formations de tronc commun des SPP et SPV

→ CIRCULAIRE DU 03 AVRIL 2002  
Evaluation de l'aptitude physique des sapeurs Pompiers  
Prise en application de l'arrêté du 06 mai 2000

### **JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

→ DECRET n°2000-825 DU 28 AOUT 2000  
Formation des J.S.P. et portant l'organisation du Brevet national de cadet de SP  
Modifié le 18 septembre 2008

→ CIRCULAIRE du 18 novembre 2008                      Suivi médical des JSP.

→ ARRETE DU 10 OCTOBRE 2008                      Jeunes sapeurs-pompiers

→ CIRCULAIRE du 18 novembre 2008                      Organisation de la formation et du brevet  
JSP



## **I – Organisation des SDIS et APS.**

Les textes suivants régissent l'organisation des services d'incendie et de secours avec des dispositions particulières vis-à-vis des activités physiques et sportives.

- Loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Code général des collectivités territoriales Art L. 1424-1 et suivants.
- Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels.
- Décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours.
- Décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers

## **II – Organisation des APS.**

Les textes suivants régissent les activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers :

- Arrêté du 26 octobre 1949 concernant le parcours sportif du sapeur-pompier
- Arrêté du 10 octobre 1984 portant création du cross des sapeurs-pompiers
- Fascicule n°12 du schéma national de formation relatif aux compétitions sportives sapeurs-pompiers (Note d'information du 13 juillet 1994 modifiée le 22 février 1997)
- Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours (modifié le 20 décembre 2005)
- Arrêtés du 2 août 2001 relatif aux concours externes sur épreuves d'accès au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels non officiers et au cadre d'emploi des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers.
- Circulaire du 4 octobre 2001 qui précise le contenu des cursus de formation
- Circulaire du 3 avril 2002 sur l'évaluation de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers



### **III – Les Jeunes sapeurs-pompiers**

Les textes suivants régissent les jeunes sapeurs-pompiers :

- Décret du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et portant organisation du brevet national de JSP
- Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux JSP
- Circulaire du 18 novembre 2008 relative au suivi médical des JSP
- Circulaire du 18 novembre 2008 relative à l'organisation du brevet de JSP

### **IV – Extraits des textes intéressants les activités physiques et sportives**

#### **Article l4121-1 du code du travail**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

- Ces mesures comprennent :
  1. des actions de prévention des risques professionnels,
  2. des actions d'information et de formation
  3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

#### **Loi du 13 juillet 1983 modifiée le 20 juillet 2005**

**Art 6 bis :** « Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes ou les hommes peuvent exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions. »

#### **Loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile annexe unique Chap. III paragraphe 3**

« Il convient en particulier de faciliter l'accès au statut de sapeurs-pompiers volontaires en abaissant à seize ans l'âge minimum d'engagement. Les exigences d'aptitude physique et de formations seront assouplies et adaptées aux équipements et aux missions du Centre de rattachement. »

#### **Décret du 25 septembre 1990**

**Art 4 :** « Les conditions d'aptitudes physique requises pour l'exercice des fonctions de sapeur-pompier professionnel sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la sécurité civile. »





- **Décret du 26 décembre 1997**

**Art 24 :** « le service de santé et de secours médical exerce les missions suivantes : la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers. »

- **Décret du 10 décembre 1999**

**Art 6 :** « L'engagement est subordonné à des conditions d'aptitudes physique et médicale définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile et correspondant aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires. »

« Il est précédé d'un examen médical pratiqué par un médecin de sapeurs-pompiers désigné (...) ainsi que d'un examen d'aptitude physique organisé par ce service. »

« A l'issue de ces examens, le médecin de sapeurs-pompiers certifie que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique et médicale exigées. »

**Art 8 :** « Le renouvellement de l'engagement est subordonné à la vérification périodique des conditions d'aptitude physique et médicale de l'intéressé, dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'intérieur. »

- **Décret du 31 décembre 2001**

**Art 1 :** « La durée de travail effectif des sapeurs-pompiers professionnels est définie (...) et comprend :

- Le temps passé en intervention ;
- Les périodes de garde consacrées (...) à l'entraînement physique (...) »

- **Arrêté du 6 mai 2000** modifié le 20 décembre 2005

**Art 1 :** «Le sapeur-pompier professionnel, le sapeur-pompier volontaire et le sapeur-pompier volontaire du service civil en position d'activité, doivent remplir les conditions d'aptitude médicale définies dans le présent arrêté pour participer aux missions visées à l'article L.1424-62 du CGCT.»

**Art 5 :** «La périodicité des visites (...) est annuelle (...).

**Art 11 :** «Le médecin de sapeur-pompier doit être informé du suivi de l'entraînement et de la préparation physique du sapeur-pompier. Ces informations peuvent permettre au médecin de dépister une affection en cours, d'informer et de conseiller le sapeur-pompier sur les questions relatives à son hygiène de vie, de formuler des propositions pour ménager l'agent et adapter son emploi si nécessaire. Elles constituent pour le médecin un indicateur de santé, un outil de médecine préventive sans interférer avec les décisions d'aptitude médicale qui relèvent d'autres critères».



**Art 18 :** «La visite médicale de maintien en activité comprend :

- (...)
- (...)
- la consultation des résultats de la surveillance physique

**Art 20 :** «La visite de maintien en activité conduit à établir une aptitude qui regroupe :

- l'aptitude réglementaire aux fonctions de sapeur pompier ;
- la non contre-indication à la pratique de l'activité physique et des compétitions sportives statutaires ;
- (...)

**Art 34 :** «L'arrêté du 25 janvier 1964 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires est abrogé.»

- **Arrêté du 6 septembre 2001 :**

**Art 1 :** «L'encadrement des activités physiques et sportives vise à qualifier les sapeurs-pompiers en matière :

- de formation dans le domaine de l'acquisition et du maintien des conditions d'aptitude physique nécessaires pour faire face aux contraintes professionnelles ;
- de contrôle de l'aptitude et de la condition physique ;
- d'organisation des manifestations sportives, définies dans le cadre du service.»

**Art 2 :** «Il est institué 3 emplois dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives (EPS) :

- l'opérateur sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 1 (EPS 1) ;
- l'éducateur sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 2 (EPS 2) ;
- le conseiller sportif des sapeurs-pompiers : unité de valeur de formation de niveau 3 (EPS 3). »

- **Circulaire du 4 octobre 2001 :**

La présente circulaire prise en application de l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers fixe :

- les emplois dans le domaine de l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- les formations ;
- les mesures transitoires.



- **Arrêté du 19 décembre 2006** : (annexe unique guide national de référence)

## **SECTION 2 : FORMATION AUX EMPLOIS OPERATIONNELS DE TRONC COMMUN**

« **Art 3.2.1.2** : Formation

La formation d'équipier est constituée des UV suivantes :

1° UV de formation de portée générale

- (...)
- Activités physiques et sportives : APS 1 »

« **Cas particuliers des SPV** : l'UV de formation APS 1 n'est pas incluse dans la formation initiale des SVP. Toutefois, ils doivent être sensibilisés sur le but de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers, sur la méthodologie de l'entraînement, la prévention de la traumatologie sportive, l'hygiène de vie, les gestes et postures professionnelles et les exercices entrant dans la surveillance de la condition physique du sapeur-pompier. »

## **SECTION 3 : FORMATIONS D'ADAPTATION AUX EMPLOIS DE MANAGEMENT DE TRONC COMMUN**

« **Art 3.3.2** : Formation de chef de centre d'incendie et de secours

**Art 3.3.2.2.** Formation

La formation de chef de centre d'incendie et de secours du sapeur-pompier professionnel est constituée des UV suivantes :

- (...)
- Gestion des ressources humaines : GRH 1, (4 heures destinées ou suivi de l'activité physique et sportive dans les CIS).
- (...) »



## Glossaire :

APS	activité physique et sportive
CDSP	corps départemental sapeur-pompier
CHS	comité d'hygiène et de sécurité
CI	centre d'intervention
CIS	centre d'intervention et de secteur
CNFPT	centre national de fonction publique territoriale
CS	centre de secours
CSP	centre de secours principal
CSSP	conseiller sportif de sapeur-pompier
DDSI	directeur départemental du service d'incendie et de secours
EDSP	école départementale des sapeurs-pompier
EPS	éducateur physique spécialisé
EPS 1	opérateur physique spécialisé
EPS 2	éducateur physique spécialisé
EPS 3	conseiller sportif sapeur pompier
FOR 1	formateur niveau 1
FOR 2	formateur niveau 2
GNR	guide référentiel emploi
IEPS	instructeur
IMP	intervenant milieu périlleux
JSP	jeune sapeur-pompier
SHR	service hors rang
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SPP	sapeur-pompier professionnel
SPV	sapeur-pompier volontaire
SSSM	service de santé et de secours médical
UV	unité de valeur









Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Moselle

Centre d'Intervention et de Secours  
de Thionville

Division formation/sport

96, route de Guenrange  
57100 THIONVILLE

☎ : 03.82.59.18.14

☎ : 03.82.59.71.29

*Affaire suivie par : Major Diego PIZZIMENTI  
Sous- couvert du Commandant de Groupement*

Réf : renforcement du pôle formation sport du groupement Thionville.  
N° : ----- (budget fonctionnement)

Dans le cadre du maintien de la condition physique de sécurité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, ce dernier doit renforcer l'encadrement des séances d'activités physiques et sportives afin de mener à bien les missions liées :

- 1) à l'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels lors des phases de recrutement, engagement opérationnel initial, titularisation et passage de grade supérieur.
- 2) à l'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels lors des phases de formations initiales et de maintien des acquis dans le domaine des activités physiques et sportives.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Thionville, le 26 Octobre 2009

**Monsieur le Major Diego PIZZIMENTI**  
Responsable des APS du CIS Thionville  
57100 THIONVILLE

à

**Monsieur le Colonel Bernard FRANOZ**  
**Directeur Départemental du Service**  
**d'Incendie et de Secours de la Moselle**  
S.D.I.S  
3, Rue de Bort les Orgues  
BP 50083  
SAINT JULIEN LES METZ  
57072 METZ Cedex 03

Major Diego PIZZIMENTI  
Division Sport/Formation





Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Moselle

Centre d'Intervention et de Secours  
de Thionville

Division formation/sport

96, route de Guenrange  
57100 THIONVILLE

☎ : 03.82.59.18.14

📠 : 03.82.59.71.29

Affaire suivie par : Major *Diego* PIZZIMENTI  
Sous couvert du Commandant de Groupement

Réf : commande sur le DLEGAPS sur le groupement de Thionville  
N° : le 25 octobre 2009

Mon Colonel,

Dans le cadre de la mission que j'ai reçue, j'ai l'honneur de vous faire part de la réalisation d'un dossier local d'études et de gestion des activités physiques et sportives sur le groupement de Thionville.

Le SDIS souhaite à l'issue de cette formation, disposer, pour la division sport d'un EPS3 sur le groupement de Thionville en possession de connaissances actualisées, détenteur d'un dossier concernant l'aménagement de l'activité physique et sportive du département, porteur de perspectives novatrices.

Ce dossier a été rédigé conformément à vos souhaits :

- présentation du département et des activités physiques et sportives,
- étude de l'existant au travers des chiffres faisant état des moyens humains, matériel déjà en place du département,
- problématique sur l'accidentologie due à la pratique des APS en coopération avec le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS),
- analyse de cas sur le CSP Thionville quant à leur baisse des accidents de sport,
- proposition d'optimisation de l'organisation des APS,
- expression des besoins présentation des solutions possibles (techniques, financières et humaines).

Ces actions m'ont permis de prendre conscience de la nécessité d'organiser les activités physiques et sportives des sapeurs-pompiers afin d'optimiser mes capacités à remplir cette nouvelle fonction.

Mon Colonel, je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant tous les points du dossier.

Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Major Diego PIZZIMENTI  
Division Sport/Formation

Thionville, le 26 Octobre 2009

**Monsieur le Major Diego PIZZIMENTI**  
Responsable des APS du CIS Thionville  
57100 THIONVILLE

à

**Monsieur le Colonel Bernard FRANOZ**  
**Directeur Départemental du Service**  
**d'Incendie et de Secours de la Moselle**  
S.D.I.S  
3, Rue de Bort les Orgues  
BP 50083  
SAINT JULIEN LES METZ  
57072 METZ Cedex 03



Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Moselle

Centre d'Intervention et de Secours  
de Thionville

Division formation/sport

96, route de Guenrange  
57100 THIONVILLE

☎ : 03.82.59.18.14

📠 : 03.82.59.71.29

Thionville, le 26 Octobre 2009

**Monsieur le Major Diego PIZZIMENTI**  
Responsable des APS du CIS Thionville  
57100 THIONVILLE

à

**Monsieur le Colonel Bernard FRANOZ**  
**Directeur Départemental du Service**  
**d'Incendie et de Secours de la Moselle**  
S.D.I.S  
3, Rue de Bort les Orgues  
BP 50083  
SAINT JULIEN LES METZ  
57072 METZ Cedex 03

Affaire suivie par : Major *Diego* PIZZIMENTI  
Sous couvert du Commandant de Groupement  
*Copie: Médecin Colonel JUNG Michel*

Annexes : Décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 décret statutaire SPV modifié le 13 octobre 2009  
N° : -----

Objet : Suivi des accidentés SPP/SPV.

Dans le cadre du suivi des accidentés sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, il serait nécessaire de mettre en place une politique de suivi pour nos personnels:

- 1) d'équiper une salle de sport par groupement de matériel de rééducation tels que des vélos semi allongés et du matériel d'électrostimulation.
- 2) de développer avec le 3SM une structure de rééducation avec le soutien d'un kinésithérapeutes.

Ce dernier pourrait faire une étude plus approfondie sur les risques et gestes et posture à adopter.

Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Major Diego PIZZIMENTI  
Division Sport/Formation



Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Moselle

Centre d'Intervention et de Secours  
de Thionville

Division formation/sport

96, route de Guenrange  
57100 THIONVILLE

☎ : 03.82.59.18.14

📠 : 03.82.59.71.29

Thionville, le 26 Octobre 2009

**Monsieur le Major Diego PIZZIMENTI**  
Responsable des APS du CIS Thionville  
57100 THIONVILLE

à

**Monsieur le Colonel Bernard FRANOZ**  
**Directeur Départemental du Service**  
**d'Incendie et de Secours de la Moselle**  
S.D.I.S  
3, Rue de Bort les Orgues  
BP 50083  
SAINT JULIEN LES METZ  
57072 METZ Cedex 03

*Affaire suivie par : Major Diego PIZZIMENTI*  
*Sous couvert du Commandant de Groupement*

Réf : commande de matériel pour les activités physiques et sportives  
N° : -----(budget investissement)

Objet : Achats de différents agréés.

Dans le cadre d'une part le maintien de la condition physique de sécurité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, ce dernier doit se doter de matériels complémentaires pour l'entraînement quotidien de ses personnels et pour réaliser ses missions et les différentes manifestations dans de bonne condition (challenge de qualité, cross et toutes autres manifestations sportives).

Major Diego PIZZIMENTI  
Division Sport/Formation



# CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

DIVISION SPORT /FORMATION

Téléphone : 03.82.59.18.18

Télécopieur : 03.82.59.71.29

Date : 06/11/2009

Nb de pages dont celle - ci : 1 à 6

Expéditeur : DIVISION SPORT Thionville

Contact : MAJOR PIZZIMENTI Diego

Destinataire :

N° de télécopieur :

**LIVRET REFERENCE TECHNIQUES DE MATERIEL**

REFERENCE N °-----

Adresse

96, Route de Guentrange  
57 100 THIONVILLE

Novembre 2009



# CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

## DIVISION SPORT /FORMATION

Dans le cadre du maintien de la condition physique de sécurité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle, ce dernier se doit de posséder les équipements et matériels définis dans le matériel et listes jointes, afin de mener à bien les missions liées :

1. à l'évaluation de la condition physique des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels lors des phases de recrutement, engagement opérationnel initial, titularisation, suivi annuel,
2. à l'entraînement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels lors des phases de formations initiales et de maintien des acquis dans le domaine des activités physiques et sportives.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.



# CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

## DIVISION SPORT /FORMATION

### VELO ELLIPTIQUE

Le vélo elliptique est une machine destinée à faire travailler l'ensemble des muscles du corps, en douceur et sans forcer. C'est une bonne alternative au vélo classique.

#### Description du vélo elliptique

Un vélo elliptique dispose de 2 grandes pédales rattachées à 2 poignées arrivant à hauteur des épaules. Les pédales suivent le mouvement d'une ellipse (au lieu d'un cercle comme sur les vélos classiques) tandis que les poignées bougent d'avant en arrière, comme sur un rameur.

#### Les avantages du vélo elliptique

Le vélo elliptique réunit en un seul mouvement les effets d'une course à pied, du rameur, du stepper et du vélo d'appartement.

Il permet :

- une grande dépense d'énergie,
- une grande dépense calorique,
- un travail cardiovasculaire,
- un travail en douceur
- il est simple d'utilisation
- il convient au débutant
- il fait travailler les muscles sans coups ni douleurs articulaires.

#### Quels muscles fait travailler le vélo elliptique ?

Le vélo elliptique permet de tonifier et de muscler :

- il oblige à maintenir son dos droit,
- il renforce la ceinture abdominale, notamment les obliques ,
- les membres supérieurs (les bras, les épaules et les pectoraux),
- les membres inférieurs (cuisses, fessiers et les mollets).

#### Inconvénients :

Il existe pas ou peu de contre-indications pour ce sport complet et ludique !



# CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

## DIVISION SPORT /FORMATION

### Devis n°XXXX

Type de matériel	Fournisseur	nbre	Prix /uni TTC	Plan/3ans	Plan/5 ans	TOTAL TTC
Vélo elliptique Tunturi C80	Le pape	15	1700	8500	5100	25500
Vélo elliptique Kettler	Décathlon	15	1800	9000	5400	27000


#### Tunturi C80

Réf. : C80

#### Confort de mouvement optimal et console des plus motivantes !

Triple fonction d'entraînements : T-trainer (coach virtuel), T-Road (vidéos d'extérieurs défilant sur l'écran de 7" et suivant l'intensité de votre exercice) et T-Ride (l'appareil simule exactement le comportement d'un vélo de course standard en descente : vous gagnez de la vitesse et la résistance diminue au niveau des pédales) . Pédales munies de bandes antidérapantes pour un ajustement simple et sans réglage mécanique. 100 profils pré-programmés et 10 programmables. Affichage écran LCD 7" trois couleurs: temps, nombre de foulées, vitesse de foulées, dépense d'énergie, effort, rythme cardiaque, test de fitness. Résistance électromagnétique et roue d'inertie de 37 kg.



1964 € HT 

2349 € TTC

Quantité achetée : 1,25 €

Adresse  
96, Route de Guentrange  
57 100 THIONVILLE

Novembre 2009



# CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

DIVISION SPORT /FORMATION

## MATERIEL ELECTROSTIMULATION

Les bénéfiques du matériel électrostimulation.

Quand le personnel a des problèmes de lombalgies l'électrostimulation permet l'entretien de leur gainage abdominal en toute sécurité et une rééducation plus rapide.

### Prévention

Les programmes ont été élaborés afin de limiter l'apparition des gênes pouvant vous ralentir dans la pratique des activités physiques et sportives ou vous limiter dans votre progression.

### Récupération :

Les programmes ont été conçus afin de vous permettre de récupérer vite et bien, de limiter l'apparition de courbatures et ce tout au long de votre année.

### Anti-douleur :

Dés l'apparition de douleurs liées au surmenage articulaire, tendineux ou musculaire, les programmes vous aideront à traiter et soulager efficacement vos douleurs.

### Devis n°XXXX

Type de matériel	Fournisseur	Nbre	Prix	Plan/3ans	Plan/5 ans	TOTAL TTC
Matériel électrostimulation	Le Pape	4	500	670	400	2000
Matériel électrostimulation	CASA SPORT	4	600	800	480	2400
Lots d'électrodes	Le Pape	10	250			250
Lots d'électrodes	CASA SPORT	10	320			320

#### Adresse

96, Route de Guentrange  
57 100 THIONVILLE

Novembre 2009





# CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE

DIVISION SPORT /FORMATION

## VELO SEMI ALLONGE

### Les avantages d'un vélo semi allongé

Le vélo semi allongé possède de nombreux avantages. En effet, le vélo semi allongé vous permet de retrouver rapidement une forme physique accompagnée d'une sensation de bien-être.

Le vélo semi allongé permet de suivre un entraînement efficace pour améliorer votre endurance cardio-vasculaire et pulmonaire.

Le vélo semi allongé facilite également la perte de poids et vous permet ainsi d'affiner votre silhouette et perdre tous vos kilos superflus. Il faut tout de même, cependant, accompagner votre exercice physique à un régime alimentaire adapté.

Le vélo semi allongé est un matériel de fitness très pratique qui vous permet de vous entraîner sans avoir à faire face aux aléas de la météo.

**Le vélo semi allongé présente également deux grands avantages, celui de n'engendrer aucun impact au niveau des articulations, vous préservant ainsi des risques de blessure et celui de protéger votre dos en soutenant vos lombaires efficacement grâce au siège du vélo semi allongé surtout pour les personnes souffrant de problèmes de dos.**

Enfin, le dernier avantage, et pas des moindres, est que le vélo semi allongé vous permet de prendre soin de votre corps et de votre cardio chez vous, quand bon vous semble, sans avoir besoin de vous déplacer dans une salle de fitness.

**Ergo-Fit Recumbent 3000** #41 - vt403-090

Excellente accessibilité

Version allongée du Cycle 3000.

Livré aussi en version Med équipé de série d'une sortie RS232 (voir page 38).



Adresse

96, Route de Guentrange  
57 100 THIONVILLE



# **Synthèse du dossier local d'études et de gestion des activités physiques et sportives sur le groupement de Thionville**

**ANNEE 2009**



**Je m'appelle Diego PIZZIMENTI. Actuellement Major j'ai intégré le CIS de Thionville en 1992. Je me suis spécialisé rapidement dans la filière sportive en intégrant le bureau sport dès 1995 date de l'obtention de mon diplôme d'IEPS.**

Le dossier local d'études et de gestion des activités physiques et sportives est créé dans l'optique d'étudier de manière pragmatique l'organisation des activités sportives au sein des CS en prenant en compte la problématique de disponibilités des personnels encadrants (horaires, roulement de service, travail en SHR, formations...). Cette étude m'amènera à proposer des solutions quant à la manière d'optimiser le travail de nos EPS sur le terrain.

## **PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le département de la Moselle est un département de 1ère catégorie qui se trouve sous la direction du Colonel Bernard FRANOZ.

Le SDIS 57 compte 630 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 4363 Sapeurs-Pompiers Volontaires, 187 membres du service de santé et 65 personnels administratifs répartis en 36 CIS.

Le département est divisé en huit groupements fonctionnels et trois groupements territoriaux. Ces trois derniers groupements se divisent en 9 compagnies

## **EFFECTIF DE LA FILIERE DEPARTEMENTALE EPS**

### **MOYEN HUMAIN DU DEPARTEMENT**

L'encadrement:

La filière des activités sportives et physiques du département est dirigée par un conseiller technique sportif le S/C Blaise Frédéric.

Elle compte 1 EPS3, 24 EPS2, 24 EPS1 et 107 animateurs de sportifs répartis au sein des trois groupements territoriaux.

Qualification	Groupe ment Metz	Groupe ment Thionville	Groupe ment Est
Animateur de sport	44	40	30
EPS1	15	6	3
EPS2	20	3	1
EPS 3 SDIS 57	1		

Les animateurs de sport ont été mis en place dans les CIS/CI ou il n'y a pas de SPP et aucune garde casernée.

### **LES MOYENS MATERIELS DU DEPARTEMENT :**

Différents lots suivant la catégorie du centre et son effectif.



## ETUDE ACCIDENTOLOGIQUE AU SEIN DU DEPARTEMENT

### Analyse de l'accidentologie:

En 2008, la pratique des activités physiques et sportives en Moselle, a engendré 637 jours d'arrêt de travail, ce qui représente environ 50% des arrêts chez les SPP et 257 jours d'arrêt chez les SPV correspondant à 23% de l'activité totale en garde (manœuvres, interventions,...).

### Chiffres significatifs :

**Le Centre de Secours Principal de Thionville est passé de 133 jours d'arrêt en 2004 à 10 jours en 2008.**

**C'est le résultat d'une politique sportive dynamique et structurée.**

## ANALYSE DE L'EXISTANT

### PRESENTATION GROUPEMENT DE THIONVILLE

Ce dernier regroupe 9 Compagnies (CIS) et 30 CI employant 140 SPP et 1458 SPV. Le régime de travail est de trois types :

- personnels non casernés, personnels casernés en garde de 8 ou 12 h et personnels casernés en garde de 24/24 h et 24/48 h.

Le conseiller sportif départemental m'a demandé de lui présenter l'organisation des activités physiques et sportives mis en place sur le CSP.

### ORGANISATION DES APS SUR LE CSP THIONVILLE

Une équipe d'APS qui est constituée de 5 ESP1 et 3 EPS2 et de 6 animateurs sportifs répartis dans les différentes équipes formant notre ossature de la division sport au sein du CSP Thionville. Toutes les séances d'APS sont encadrées.

Effectif du CSP Thionville 70 SPP et 45 SPV.

### PERSONNEL APS SUR LE GROUPEMENT THIONVILLE

Les moyens d'encadrement des activités sportives et physiques:

En 2009 le groupement de THIONVILLE compte 8 EPS1, 3 EPS2 et 43 animateurs sportifs.

Au regard de la spécialité, j'ai l'objectif d'optimiser le bénéfice qu'offre mon positionnement au sein du groupement territorial pour :

- renforcer le pôle encadrant EPS au sein du groupement,
- organiser un groupe d'études quant au choix du matériel de sport à mettre dans les centres,
- commander un parcours sportif sapeur-pompier pour le groupement,
- permettre un suivi de la condition physique au travers de l'APS1 de tous le personnel et même après la formation initiale des SPP et SPV,
- prévoir l'aménagement de la berce dédié au matériel de sport (challenge de qualité et cross),
- créer une structure médicale de suivi des accidentés du travail et du sport avec des kinésithérapeutes et du matériel de rééducation en association avec le SSSM.



## OPTIMISATION DE L'ORGANISATION

### **Renforcer les effectifs des EPS :**

La structure hiérarchique d'encadrement des EPS devrait se rapprocher de celle des équipes spécialisées (1 PLG2 pour 3 équipiers PLG1 ce qui ferait 1 EPS2 pour 3 EPS1)

### **Développement de la communication :**

L'idéal serait un développement de la communication vers la hiérarchie et le service médical, une transversalité entre le SSSM et le service APS serait indispensable.

### **Etudier l'accidentologie :**

Au travers de différentes actions :

- sur le technique, l'humain et l'environnement.

### **Créer d'une structure médicale de suivi des personnels accidentés :**

Avec le recrutement de kinésithérapeutes.

De mettre en place une stratégie pour que le personnel se sente concerner par les activités physiques et sportives tout au long de leur carrière par le biais du module APS1 qui serait déterminant **pour leur avancement et nomination.**

## EXPRESSION DES BESOINS

### **Besoins humains :**

Renforcer le pôle EPS

- 16 animateurs sportifs,
- 18 EPS1 ET 4 EPS2,
- 1 EPS3 par groupement.

### **Besoins matériels :**

- Gros matériel,
- Matériel de fitness,
- Matériel de rééducation.

## ANNEXES

- Echéancier, textes et livret de référence technique